

# SITUATIONS PARTICULIERES

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

- ◆ Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, **à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée.** Rappel : il n'existe aucune possibilité d'exclure les APV.
- ◆ Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements précis, mais ils ne seront pas bonifiés.
- ◆ **Deux contraintes sont cependant imposées pour la formulation des vœux en R.C :**
  - 1) Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.
  - 2) Le 1<sup>er</sup> vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.

<p><b>Exemple n°1 :</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Lycée Descartes Antony 92 : pas de bonification</li> <li>2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts</li> <li>3) Commune d'Etampes 91, tout poste : 30,2 pts</li> <li>4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts</li> <li>5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 90,2 pts</li> <li>6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts</li> <li>7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 90,2 pts</li> </ol>	<p><b>Remarques :</b> si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p><b>Exemple n°2 :</b></p> <p><b>Cas particulier où le 1<sup>er</sup> vœu bonifié porte sur un département.</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Lycée de Sèvres 92 : pas de bonification</li> <li>2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification</li> <li>3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : 90,2 pts</li> <li>4) Commune d'Antony 92, tout poste : 30,2 pts</li> <li>5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts</li> <li>6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts</li> <li>7) ZRD 92 : 90,2 pts</li> </ol>	<p><b>Remarque :</b> si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p><b>Exemple n°3 :</b></p> <p><b>Cas particuliers des agrégés</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles 95, le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Lycée Galilée, Cergy 95 : pas de bonification</li> <li>2) Commune de Cergy 95, tout poste en lycée : 30,2 pts</li> <li>3) Commune d'Ermont 95, tout poste : 30,2 pts</li> <li>4) Commune de Colombes 92, tout poste : 30,2 pts</li> <li>5) Commune d'Asnières 92, tout poste en lycée : 30,2 pts</li> <li>6) Département du 95, tout poste en lycée : 90,2 pts</li> <li>7) Département du 92, tout poste : 90,2 pts</li> </ol>	<p><b>Remarque :</b> les vœux 1, 2, 5 et 6 bénéficient en plus de la bonification de 90 points réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée ».</p>

### ATTENTION à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

#### Rappels :

- 1) les stagiaires mutés en **extension** sur une académie non limitrophe de celle du rapprochement de conjoint n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.
- 2) Les collègues mutés à Versailles, académie limitrophe bonifiée, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'inter.  
Exemple : pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'inter, le 1er vœu commune ou département « tout poste » saisi doit être dans le 92 pour être bonifié.

### PACS CONCLU APRES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2011 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint. Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2010 - sous peine de voir l'affectation rapportée. Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

## SÉPARATION

- Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications au titre de la séparation ne sont accordées que sur les vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA.
- Les participants à l'intra 2010 et les participants à l'inter 2011 n'ont pas à fournir de justificatifs pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de ces mouvements.
- Les stagiaires ex-contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE ou AED lauréats d'un concours de CPE peuvent désormais bénéficier d'une bonification au titre de la séparation.

**Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.**